



Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous rappelle que le fonctionnement du service de la cantine municipale est en place.

→ C'est l'agent d'animation, qui a reçu la gestion de ce service.

Vous pouvez le joindre par **téléphone au 03.89.47.52.21** tous les jours de classe **de 7 h 00 à 8 h 00, et de 14 h 30 à 18 h 00** ou bien lui **laisser un message téléphonique** à ce même numéro, à toute heure.

Par ailleurs, vous pouvez également la joindre, par mail, à l'adresse suivante : cantine-du-bonhomme@orange.fr.

Par ailleurs, les inscriptions sont reçues le vendredi à midi, au plus tard, pour la semaine suivante. Toute inscription tardive ne sera pas pris en compte.

A titre exceptionnel, vous pouvez inscrire votre enfant ou bien décommander son repas <u>la veille</u> avant 16h00 par écrit dûment daté et signé.

Tout repas non décommandé sera systématiquement facturé.

<u>Si ces recommandations ne sont pas respectées, nous serons dans l'obligation de vous facturer le ou</u> les repas.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à la cantine et à son fonctionnement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Maire,

Frédéric PERRIN

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur	
Ai bien reçu le document dénommé « INFO modifie le règlement initial.	RMATION» à propos des inscriptions à la cantine qu
Date :	Signature:





# **CANTINE MUNICIPALE**

# **DOSSIER INDIVIDUEL**

# **D'INSCRIPTION 2023/2024**

Nom et prénom de l'enfant:							
Né(e) le:	mmune						
Tél. domicile: Nom et n° tél de la personne à pre	•						
Profession du père:	et n° tél employeuret n° tél employeuret n° tél employeurou MSA :						
<mark>garderie municipale</mark> ; en ca	<mark>ivantes</mark> à prendre en charge mon enfant <mark>à la sortie de la</mark> as de besoin et seulement après que j'en ai averti la mairie :						
3- <u>attestation d'assurance</u> : à	i joindre obligatoirement au présent dossier						
AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE  J'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant pour un usage non lucratif, au titre de la promotion des activités de la garderie communale, dans la presse écrite ou sur le web.							
Fait à :le	SIGNATURES :						

# **CANTINE MUNICIPALE**

### REGLEMENT

Adopté par délibération du conseil municipal, en réunion du 29 juin 2012 Et délibérations suivantes (dernière délibération le 25 août 2021).

### Préambule

La commune du Bonhomme organise un service de cantine au bénéfice des élèves des écoles maternelle et primaire du village.

La pause méridienne doit être, pour l'enfant accueilli, un temps pour se restaurer, se détendre et un moment de convivialité.

La commune a pour objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de nutrition, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la commune se réserve la possibilité de l'exclure de la cantine si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

### 1 - Inscriptions

Les inscriptions se font le vendredi, à midi au plus tard, pour la semaine suivante.

A noter qu'elles doivent se faire durant les heures d'ouverture de la cantine ». Toute inscription tardive ne sera pas prise en compte.

A titre **TRÈS exceptionnel**, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant non inscrit pourra être assuré dans les conditions suivantes : la famille demande à la Cantine municipale, **par écrit dûment signé et daté**, la prise en charge de son enfant **avant** 16 h 00 la veille. Ces points du règlement pourront être redéfinis en cours d'année si des abus sont constatés.

En cas d'absence de l'enfant, il est obligatoire de le signaler la veille avant 16h00, par écrit dûment signé et daté à la cantine, ou à la Mairie et non chez la directrice de l'école et les enseignants.

### Dans le cas contraire, le service sera facturé à la famille.

### 2 - Structure fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Les locaux dévolus à la cantine se situent audessus de l'école primaire et sont accessibles par la passerelle.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre (4) jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi. Les enfants sont emmenés à la cantine par le personnel de la cantine.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, une fiche d'urgence et une fiche sanitaire, conservées par la cantine municipale. Ces fiches comportent les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (notamment le n° de téléphone) doit être signalé à la cantine municipale, sans délai.

C'est l'Agent d'animation de la cantine municipale de LE BONHOMME qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire.

### 3 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

### 4 – Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune.
- Il est actuellement de **8,00 euros** (huit euros = heures de garde + repas).

Ce prix peut évoluer en fonction du prix pratiqué par le restaurateur.

Une réduction de 10 % sera consentie à chaque enfant qui mange à la cantine plus de 10 fois/mois :

Une réduction de 10 % sera consentie aux familles ayant deux enfants inscrits à la cantine;

- Les factures sont adressées à la fin de chaque mois aux familles
- Le paiement peut être fait soit
- \* par chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Centre des Finances Publiques 11 rue Saint Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (Sigolsheim);
- \* par internet : payfip (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web identifiant structure publique: 040498).
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

### 5 - Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- -Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie du certificat médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.
- -En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un agent appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal, ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements, en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

### 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

### 7 - Hygiène

- Chaque enfant devra apporter une paire de chaussons à laisser à la cantine pour l'année scolaire et à rapporter chez lui le dernier jour de classe, avant les vacances estivales.

- Chaque enfant devra se lav	rer les mains avar	it ie repas						
<b>8 – Acceptation de ce règle</b> L'inscription de l'enfant à la c		otation de ce règle	ement.					
M. Mmel'enfantrèglement intérieur de la ca	r	parents, c econnaît(ssent) :	ou représentant lég avoir pris connaissa	gal de ance du				
Fait à Le Bonhomme, le			Signature(s),					
FICHE « INSCRIPITION CA	 NTINE ET AUTOI	RISATION D'UTIL	LISATION DE L'IMAC	 GE »				
Repas pris à la cantine :	Lundi* Mardi* (* barrer ce qui ne ce		di* Occasionnelleme	nt*				
NOM – Prénom : Classe : NOM – Prénom : Classe : NOM – Prénom : Classe :								
Adresse								
 N°Tél.								
·								

J'autorise l'utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s) pour un usage non lucratif, au titre de la promotion des activités communales ou scolaires, dans la presse écrite ou sur le web.

Fait à Le Bonhomme, le

Signature(s),

### → Les dossiers d'inscription (CANTINE) sont à rapporter impérativement pour

# le lundi 3 juillet 2023

# à l'Agent d'animation de la cantine municipale ou, à défaut, à la mairie.

Ils se composent de :

- La fiche « inscription à la cantine et autorisation d'utilisation de l'image », datée et signée ;
- Le règlement de la cantine communale daté et signé
- La fiche « dossier individuel d'inscription pour l'année scolaire »
- La fiche sanitaire de liaison.
- la fiche d'urgence
- réservation des repas au plus tard mi-août
- l'attestation d'assurance

# **CANTINE MUNICIPALE**

### REGLEMENT

Adopté par délibération du conseil municipal, en réunion du 29 juin 2012 Et délibérations suivantes (dernière délibération le 25 août 2021).

### Préambule

La commune du Bonhomme organise un service de cantine au bénéfice des élèves des écoles maternelle et primaire du village.

La pause méridienne doit être, pour l'enfant accueilli, un temps pour se restaurer, se détendre et un moment de convivialité.

La commune a pour objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de nutrition, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la commune se réserve la possibilité de l'exclure de la cantine si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

### 1 - Inscriptions

Les inscriptions se font le vendredi, à midi au plus tard, pour la semaine suivante.

A noter qu'elles doivent se faire durant les heures d'ouverture de la cantine ». Toute inscription tardive ne sera pas prise en compte.

A titre **TRÈS exceptionnel**, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant non inscrit pourra être assuré dans les conditions suivantes : la famille demande à la Cantine municipale, par écrit dûment signé et daté, la prise en charge de son enfant avant 16 h 00 la veille. Ces points du règlement pourront être redéfinis en cours d'année si des abus sont constatés.

En cas d'absence de l'enfant, il est obligatoire de le signaler la veille avant 16h00, par écrit dûment signé et daté à la cantine, ou à la Mairie et non chez la directrice de l'école et les enseignants.

### Dans le cas contraire, le service sera facturé à la famille.

### 2 – Structure fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Les locaux dévolus à la cantine se situent au dessus de l'école primaire et sont accessibles par la passerelle.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre (4) jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi. Les enfants sont emmenés à la cantine par le personnel de la cantine.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, une fiche d'urgence et une fiche sanitaire, conservées par la cantine municipale. Ces fiches comportent les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (notamment le n° de téléphone) doit être signalé à la cantine municipale, sans délai.

C'est l'Agent d'animation de la cantine municipale de LE BONHOMME qui recueille les demandes d'inscription pour la totalité de l'année scolaire.

### 3 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

### 4 – Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la Commune.
- Il est actuellement de **8,00 euros** (huit euros = heures de garde + repas).

Ce prix peut évoluer en fonction du prix pratiqué par le restaurateur.

Une réduction de 10 % sera consentie à chaque enfant qui mange à la cantine plus de 10 fois/mois :

Une réduction de 10 % sera consentie aux familles ayant deux enfants inscrits à la cantine;

- Les factures sont adressées à la fin de chaque mois aux familles
- Le paiement peut être fait soit
- \* par chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au Centre des Finances Publiques 11 rue Saint Jacques 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (SigoIsheim);
- \* par internet : payfip (https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web identifiant structure publique: 040498).
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

### 5 – Aspect médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- -Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie du certificat médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.
- -En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un agent appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal, ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements, en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

### 6 - Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

## Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

# 7 – Hygiène

- Chaque enfant devra apporter une paire de chaussons à laisser à la cantine pour l'année scolaire et à rapporter chez lui le dernier jour de classe, avant les vacances estivales.
- Chaque enfant devra se laver les mains avant le repas

# 8 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

# FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS \*

N	om de l'etablissement :		ANNEE SCOLAIRE:
No	om:	Prénom :	
Cl	asse:	Date de naissa	nce:
No	om et adresse des parents ou du représentant légal		
No	et adresse du centre de sécurité sociale :		
		*************************	·····
As	et adresse de l'assurance scolaire :		
	***************************************		
En fac	e cas d'accident, l'établissement s'efforce de préveni ciliter notre tache en nous donnant <i>au moins un n</i>	r la famille par les u <b>méro de téléph</b>	moyens les plus rapides. Veuillez
0	N° de téléphone du domicile :		
2	N° du travail du père :		
0	N° du travail de la mère :	P	oste :
0	Nom et n° de téléphone d'une personne susceptib	A CONTRACT OF STREET AND A STREET AND A STREET AND A STREET AS A STREET AND A STREET AND A STREET AND A STREET	
d't	cas d'urgence, un élève accidenté ou malade e urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille ineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné	est immédiateme	nsporté par les service de secour nt avertie par nos soins. <b>Un élèv</b> e
Αι	JTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE		
710	us soussignés, Monsieur et/ou Madame tre fils/fille	, victime d'un ac	cident ou d'une maladic aigué a
	Λ		le
		হ	gnaline des parents
Da (Po	te du dernier rappel de vaccin antitétanique : ur être efficace, cette vaccination nécessite un rappel to	ous les 5 ans)	-
Ob tra	servations particulières que vous jugerez utiles de itement en cours, précautions particulières à prend	porter à la connai tre,)	ssance de l'établissement (allergies,
NC	M, adresse et n° de téléphone du médecin traits		***************************************
	, wareast et n' ut telephone un medeth traite	**** *	T.1 .
_			TCL

# MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CERFA Nº 85-0233

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS:

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES : (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)	non oui non oui non oui no	DIELUCHE OTITES ASTHME ROUGEOLE OREILL	RUBEOLE VARICELLE ANGINES RHUMATISMES SCARLATINE	III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :	INJECTIONS DE SERUM NATURE DATES // /		SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE	REVACCINATION _ / _ / _ 1** RAPPEL _ / _ / / _ / _	1"VACCIN / / VACCIN / / / /	ANTITUBERCULEUSE (BCG) ANTIVARIOLIQUE AUTRES VACCINS	D'une prise polio RAPPELS	Du Tétracoq / /	Di DT con	Prédisez s'il s'agit : VACCINS PRATIQUES DATES	II. VACCINATIONS  vacanation de l'enfant ou joindre les photocopies des pages  correspondantes du carnet de santé)	(Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de	NOM :	CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.
PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n° de téléphone) PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse)	OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU SEJOUR		ARRIVEE LE//		LIEU DU SEJOUR :	PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR	DATE:	Signature :	ue soussigne, responsable de l'énant, déclare exacts les renseignements portes sur cette liche, et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.	ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :	S.S.	N° DE DOMICILE BUREAU		ADRESSE (pendant la période du séjour) :	V. RESPONSABLE DE L'ENFANT  NOM: PRENOMS:	S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? non oui		ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT?non